PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 FEVRIER 2021

**PRESIDENCE** : Monsieur Philippe EMMANUEL

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 25 VOTANTS : 29
(sauf au 3.3 : 28)

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – EMMANUEL – CHARRUAU – BUCHER – GUITTARD – HOURTOLOU – MENGELLE-TOUYA – RAMALHO – MAGNIER – NOVILLO – D'ASTA – LEMOINE J. – DA COSTA – INCERTI – BOYÉ – DE CAMPOS – POLLION – GAMPACKAT – BERNARD – LESQUELIN (n'a pas pris part au vote au 3.3) – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – GISQUET –LOTODE – EDEYER formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Madame LE GUELLAUT avait donné pouvoir à Madame RAMALHO
Monsieur VILCHES avait donné pouvoir à Madame BERNARD
Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET
Monsieur MARTEAU avait donné pouvoir à Monsieur EDEYER

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir désigné M. Gampackat comme secrétaire de séance :

Monsieur le Maire revient en préambule sur les événements de la journée et relate la mise en place d'une cellule de tests PCR dédiée au contrôle des cas contact de premier niveau avec deux enfants de CE1 dépistés positifs au variant anglais de la COVID-19. Trois classes ont été fermées à la suite de contact d'un des élèves en CE2, dans le cadre d'une classe d'éducation.

Il présente Madame GILLOT qui a pris ses fonctions en qualité de Directrice Générale des Services le 4 janvier 2021.

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 DECEMBRE 2020

*Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2020.*
*Monsieur Edeyer demande si la municipalité a plus d'informations sur la recrudescence des dépôts sauvages.*
*Monsieur Mengelle-Touya lui indique qu'un état des lieux a été demandé aux Services techniques qui ont commencé à travailler sur ce sujet.*
*Madame Roquelle précise que les 7 communes historiques de la CCCY ne peuvent pas se rendre à la déchèterie de Méré comme cela avait été indiqué lors du précédent conseil municipal. Elles ne peuvent se rendre qu'à la déchèterie intercommunale mais c'est payant.*
*Monsieur Gisquet demande des précisions sur les entretiens individuels avec les associations.*
*Monsieur le Maire précise avoir rencontré l'ACSERB ce jour et Madame Bucher répond qu'elle rencontre demain l'ADEE.*
*Madame Roquelle souhaiterait savoir si une réunion du SIRYAE sera prochainement organisée et indique que des riverains ont constaté qu'il y a une remontée importante de la nappe phréatique sur Neauphle.*
*Monsieur Mengelle-Touya indique qu'il abordera ce sujet à la prochaine réunion qui se tiendra prochainement.*
*Monsieur Edeyer revient sur la convention pluri-communale de police municipale et demande si Jouars-Pontchartrain n'avait pas un intérêt à avoir cette mutualisation.*

*Monsieur le Maire indique que son équipe a considéré qu'il n'y avait pas d'intérêt à la poursuite de cette convention et renvoie à la lecture de l'article paru dans le journal municipal pour approfondir les raisons. Il précise que la Commune est actuellement en train de recruter 2 policiers municipaux : un responsable et un membre de l'équipe.*

Aucun autre commentaire n'étant formulé, le PV est approuvé.

## II. LISTE DES ARRETES DU MAIRE PRIS EN VERTU DE LA DELEGATION DU 03/07/2020

| | | |
|---|---|---|
| 16/11/2020 | FIN-232-2020 | Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2020 fonds mobilités actives continuités cyclables |
| 19/11/2020 | URB-233-2020 | Arrêté interruptif de travaux 268 route d'Elancourt |

*Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés et décisions pris depuis le dernier conseil municipal.*
*Il annonce qu'une assistante sociale du Conseil Départemental sera désormais présente toutes les semaines à la Mairie.*
*Madame Jacob demande s'il ne serait pas possible d'octroyer à la PMI, qui est hébergée dans le hall du foyer rural, un local plus confortable.*
*Monsieur le Maire lui rappelle que l'attente se fait en principe à l'extérieur, mais que compte-tenu des conditions climatiques, il leur a ouvert l'entrée du foyer rural pour que les mamans et les enfants puissent patienter dans un endroit tempéré.*
*Monsieur Edeyer fait remarquer que les dates entre la convention relative à l'accueil d'une assistante sociale et la décision municipale ne concordent pas.*

## III. FINANCES

### *3.1 Avance sur subvention au CCAS*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans un souci de saine gestion de la trésorerie du CCAS, il est nécessaire de procéder, dès le début de l'exercice du versement d'un premier acompte sur la subvention 2021 du CCAS.
Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose qu'un acompte de 25 000€ sur la subvention 2021 soit alloué au CCAS.

*Débat :*

*Madame Roquelle s'interroge sur la nécessité de verser immédiatement cette avance et demande si cela ne vient pas du fait que des logements restent vacants à la Résidence Odette CHAUVIN.*
*Monsieur le Maire précise que deux nouveaux dossiers ont été acceptés. Il n'a pas été possible de les soumettre au conseil du CCAS pour des questions de délais.*
*Madame ROQUELLE demande combien de logements sont vides.*
*Monsieur le Maire évalue à environ 17 le nombre de logements vacants. Il est conscient de la nécessité de communiquer plus intensément pour remplir cette résidence.*
*Il ajoute que cette avance permettra au CCAS de fonctionner au premier trimestre.*

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité (3 ABSTENTIONS : Monsieur Marteau, Madame Lotodé, Monsieur Edeyer),
Vu l'article L2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales

⇨ **DECIDE** d'allouer au CCAS un premier acompte de 25 000€ sur la subvention 2021

### *3.2 Subvention à l'amicale du personnel*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune soutient chaque année un certain nombre d'associations pour leur action et précise que plusieurs subventions n'ont pas été examinées au cours de l'exercice 2020.

A ce titre, il propose au conseil municipal d'allouer une subvention communale a posteriori au titre de l'exercice 2020 à l'Amicale du Personnel pour ces actions menées avec un soutien particulier pour les fêtes de fin d'année.

*Débat :*

*Monsieur le Maire précise que cette subvention est en augmentation en raison des événements sanitaires, l'Amicale n'a pas pu fonctionner de manière habituelle. Il a perçu un besoin de chaleur humaine et de reconnaissance des agents. C'est la raison pour laquelle il a choisi, avec la présidente de l'Amicale, de distribuer des chocolats aux agents (15 € par agent).*
*Madame Roquelle indique que tous les ans l'Amicale du personnel économise pour pouvoir faire un voyage et a une trésorerie plus que confortable. Elle n'est donc pas favorable à l'augmentation du budget de l'Amicale.*
*Monsieur le Maire lui indique qu'il souhaite redonner une dynamique à cette Amicale en confortant l'aide qui lui est allouée.*

Le conseil municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité (8 ABSTENTIONS : Monsieur Gisquet, Madame Jacob, Monsieur Villain, Madame Roquelle, Monsieur Le Pavec, Monsieur Marteau, Madame Lotodé, Monsieur Edeyer),
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

⇨ **DECIDE** d'allouer une subvention à

| Association | Montant voté pour 2020 |
|---|---|
| Amicale du Personnel | 8 000 € |

⇨ **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2021 chapitre 65.

*3.3 Subvention 2020 Association Sportive et Culturelle de la Mauldre*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune soutient chaque année un certain nombre d'associations pour leur action et précise que plusieurs subventions n'ont pas été examinées au cours de l'exercice 2020.

A ce titre, il rappelle au conseil municipal que la commune participe chaque année au fonctionnement de l'association en mettant à disposition des installations et une aide financière. Il rappelle que le montant de la subvention allouée au titre de 2019 s'élevait à 71 394€.
Il propose de maintenir a posteriori le montant de la subvention au titre de l'exercice 2020 à l'identique de celui de 2019.

| Association | Montant proposé pour 2020 |
|---|---|
| ASCM | 71 394€ |

*Débat :*

*Monsieur le Maire explique que son équipe est en train de réfléchir à une nouvelle organisation de l'octroi des subventions, suivant un système répartissant des données fixes et des données variables, en donnant un système plus traçable.*
*Cette démarche est bien accueillie par les associations. Un certain nombre de sujets restent en discussion et nécessitent un peu de temps de concertation. Son équipe a jugé qu'il n'était pas opportun de presser les associations et qu'il était judicieux de se laisser du temps pour cette concertation.*
*Monsieur Lesquelin informe qu'il s'abstiendra de voter dans la mesure où il est salarié de l'ASCM.*
*Monsieur Gisquet déplore que le conseil soit appelé à reconduire un montant de subvention, sans que les élus n'aient pu examiner via le conseil de gestion les résultats des associations. Il demande si ce conseil de gestion aura quand même lieu.*

*Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que ce conseil de gestion soit réuni malgré le glissement des dates.*
*Monsieur Gisquet propose que ce conseil établisse de nouvelles conventions pour venir se substituer à la fin de l'année aux conventions existantes qui ne seront pas reconduites.*
*Madame Roquelle précise que les comités de gestion n'étaient pas organisés uniquement pour attribuer la subvention annuelle. Elle regrette de ne pas avoir connaissance des réalisations et des objectifs de chaque association.*
*Monsieur Charruau précise que les conventions seront revues et qu'il a examiné les comptes des associations.*
*Monsieur Gisquet déplore que l'information n'ait pas été partagée avec les 29 conseillers municipaux.*
*Monsieur Charruau indique qu'il a partagé un certain nombre d'informations lors des commissions Démocratie Participative, Citoyenneté Impliquante et Solidarité et que la démarche vise à supprimer un sujet d'inquiétude pour les associations.*
*Monsieur Gisquet craint que cela pose problème dans l'intégration du budget.*
*Monsieur Le Maire précise que, dans la nouvelle convention, il sera proposé de payer la subvention en deux parties. C'est un problème de charnières entre deux systèmes. Les réunions qui étaient organisées précédemment n'ont pas donné lieu à de grosses variations des subventions, sauf une baisse de 10 %.*
*Il indique également que la précédente municipalité a fait supporter à une association des coûts de travaux sur un bâtiment municipal, ce qui est illégal.*
*Monsieur Gisquet rétorque que c'est la section concernée qui a demandé à pouvoir faire cela.*
*Les subventions proposées reposent sur le montant des subventions 2019.*

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité (8 CONTRE : Monsieur Gisquet, Madame Jacob, Monsieur Villain, Madame Roquelle, Monsieur Le Pavec, Monsieur Marteau, Madame Lotodé, Monsieur Edeyer).
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

⇨ **DÉCIDE** d'allouer une subvention communale au titre de l'exercice 2020 à

| Association | Montant alloué pour 2020 |
|---|---|
| ASCM | 71 394€ |

⇨ **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2021 chapitre 65.

*3.4 Subvention 2020 au Conservatoire de Musique et de Danse*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune soutient chaque année un certain nombre d'associations pour leur action et précise que plusieurs subventions n'ont pas été examinées au cours de l'exercice 2020.

A ce titre, il rappelle au conseil municipal que la commune participe chaque année au fonctionnement de l'association en mettant à disposition des installations et une aide financière. Il rappelle que le montant de la subvention allouée au titre de 2019 s'élevait à 72 894€.
Il propose de maintenir a posteriori le montant de la subvention au titre de l'exercice 2020 à l'identique de celui de 2019.

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité (8 CONTRE : Monsieur Gisquet, Madame Jacob, Monsieur Villain, Madame Roquelle, Monsieur Le Pavec, Monsieur Marteau, Madame Lotodé, Monsieur Edeyer).
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

⇨ **DECIDE** d'allouer une subvention communale au titre de l'exercice 2020 à

| Association | Montant alloué au titre de 2020 |
|---|---|
| CMDJP | 72 894€ |

⇨ **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2021 chapitre 65.

## IV. POLITIQUE DE LA VILLE

*a. Convention d'adhésion « petites villes de demain »*

Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a annoncé que 40 communes d'Île-de-France bénéficieront des financements du programme « Petites villes de demain ». Piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, ce programme doté d'un budget de 3 milliards d'euros sur 6 ans à l'échelle nationale, vise à revitaliser les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité au sein de leur territoire.

Lors du communiqué de presse du Préfet des Yvelines du 29 décembre dernier, 10 « petites villes de demain » ont été labellisées dans les Yvelines, Jouars-Pontchartrain fait partie de celles-ci. Le but de cette démarche à laquelle nous a associé le Préfet des Yvelines, est de mettre les petites villes comme Jouars-Pontchartrain au cœur de la relance économique de la France. Ce programme fait écho aux réflexions voulues par la municipalité : inscrire cette commune comme dynamique et innovante.

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, pour en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté du Gouvernement de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du projet local de revitalisation et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, lié au plan de relance.

La nécessite de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Il est conçu pour soutenir 1 000 communes et intercommunalités pour la période 2020-2026, au travers d'un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Pour les communes et intercommunalités bénéficiaires et leurs EPCI, la démarche d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion, puis à la signature d'une convention-cadre, qui vaut opération de revitalisation du territoire (ORT).

La convention d'adhésion, à réaliser sous un délai de 18 mois à compter de sa signature, a pour objet :

- D'acter l'engagement commun de la commune, de son EPCI et des principaux partenaires (Etat, Agences de l'Etat, BDT et Collectivités locales) dans le projet de revitalisation.
- De dresser l'état des lieux des dispositifs dont bénéficie déjà la commune et des études engagées.
- Le cas échéant, de présenter les orientations stratégiques du projet de revitalisation déjà élaborées.

- Définir les besoins en études (globales, complémentaires ou thématiques).
- Identifier les actions et projets matures à lancer.
- Identifier les besoins en ingénierie locale.
- D'indiquer le principe d'organisation de l'équipe-projet locale et les moyens dédiés par la commune et son EPCI.

La signature de la convention d'adhésion permet de bénéficier des premières aides et d'engager l'élaboration du projet de territoire.

La convention d'adhésion est alors complétée par une convention-cadre pluriannuelle, qui vaudra également Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), permettant sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires.

La signature de la convention d'ORT, interviendra après la validation définitive par le Comité de projet et le Comité régional des financeurs de la stratégie de revitalisation, du plan d'actions, des crédits financiers et autres moyens des partenaires. Pour valoir convention d'ORT, la convention doit présenter les éléments prévus à l'article L.303-2 du code de la construction et de l'Habitation.

*Débat ::*

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention Petites Villes de Demain qui permettra à la Commune d'être accompagnée par l'Etat pour la redynamisation du Centre Ville.*
*Il rappelle les différentes étapes du projet qui doit aboutir à la définition d'un projet de territoires pour aboutir à la signature d'une convention d'ORT (Opération de revitalisation du Territoire).*
*Une première réunion technique d'explication avec la DDT a été organisée. La Commune de BEYNES est également lauréate de ce dispositif. La municipalité étudie la possibilité de se synchroniser avec cette commune.*

Le conseil municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité (8 ABSTENTIONS : Monsieur Gisquet, Madame Jacob, Monsieur Villain, Madame Roquelle, Monsieur Le Pavec, Monsieur Marteau, Madame Lotodé, Monsieur Edeyer),

⇨ **APPROUVE** la convention d'adhésion Petites villes de demain telle que présentée
⇨ **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion.

## V. RESSOURCES HUMAINES

### *5.1 Véhicule de fonction*

Afin de faciliter les déplacements de la nouvelle Directrice Générale des Services, un véhicule de fonction est mis à sa disposition permanente et exclusive. Le véhicule est affecté à son usage privatif, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel, conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi N° 90-1067 du 28 novembre 1990.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi N° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée et notamment son article 21 modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2018 article 28,
Considérant qu'un véhicule dit de fonction est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel, conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi N° 90-1067 du 28 novembre 1990,
Considérant que la mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule à titre privatif représente un avantage en nature soumis à cotisation et à déclaration.
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

⇨ **DECIDE** d'attribuer un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services, à compter de la présente délibération
⇨ **DECIDE** d'autoriser le maire à prendre l'arrêté correspondant

*5.2 Remisage à domicile de véhicule*

Monsieur le Maire indique que les véhicules mis à la disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances). Cette interdiction s'applique en principe à tous les véhicules des services. Il est donc éminemment souhaitable que les conducteurs ne conservent pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, même pour regagner leur domicile. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

*Débat :*

*Le véhicule de service est sensé revenir au garage de la Commune à la fin de la journée. Monsieur Le Maire explique que dans certains cas, il est plus pratique d'autoriser les agents à remiser à domicile leurs véhicules.*

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

⇨ **PROPOSE** le règlement intérieur de remisage à domicile ci-annexé.
⇨ **DECIDE** d'autoriser le remisage à domicile pour les fonctions suivantes :
- DGS
- Responsable informatique
- Responsable service voirie
- Agents d'astreintes
- Formations

*5.3 Règlement des astreintes techniques*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement des astreintes techniques de la ville qui fixe les conditions d'organisation et de fonctionnement (règlement annexé à la présente délibération).

*Débat :*

*Monsieur Mengelle-Touya présente le règlement et les principales règles fixées par ce règlement. Madame Roquelle demande si ce règlement d'astreinte n'est réservé qu'aux agents.*

**Vu** la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 30 octobre 2020

CONSIDÉRANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

CONSIDÉRANT, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence.

CONSIDÉRANT, les besoins de la collectivité d'instaurer une astreinte technique hebdomadaire

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇨ **APPROUVE** le règlement des astreintes techniques pour la commune de Jouars-Pontchartrain joint à la présente délibération

## VI. ENVIRONNEMENT

### *6.1 Adhésion à la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux » du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse*

Monsieur Guittard, adjoint au Maire en charge de l'environnement, présente au Conseil Municipal la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux » du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto, loi Labbé, loi relative à la transition énergétique) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- Sur le territoire du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, les communes ont manifesté leur souhait de s'engager vers la mise en place de pratiques d'entretien n'utilisant à terme aucun produit phytosanitaire. Le programme « Objectif Zéro Phyto », voté par le comité syndical du Parc en 2009, a pour objet de fédérer dans l'action les communes volontaires autour de la problématique des produits phytosanitaires et de contribuer par une action locale à réduire jusqu'à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires dans les collectivités à l'échelle du territoire du Parc.
- Aujourd'hui le Parc souhaite valoriser les efforts consentis par les communes qui ont atteint le Zéro Phyto dans l'ensemble de leurs espaces communaux, par l'adhésion à la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux », leur permettant ainsi de candidater pour l'attribution du label national « Terre saine, communes sans pesticides ».
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produits phytosanitaires depuis l'année 2019.
Le Conseil Municipal souhaite donc délibérer sur l'adhésion à la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux » du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et s'engager à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères de la charte.
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Parc.

⇨ Accueillir l'agent du Parc en charge de l'animation de la charte et consacrer le temps nécessaire pour le bon déroulement du travail d'évaluation.

*Débat :*

*L'usage des produits phytosanitaires est prohibé dans tout l'espace public de la Commune. La précédente municipalité s'était engagée précédemment dans un Plan zéro phyto mais celui-ci n'a pas été mis en œuvre en totalité.*
*Le PNR produira un bilan annuel des actions engagées.*
*Monsieur Guittard rappelle les effets actuels sur la planète de l'utilisation des produits phyto-sanitaires et l'intérêt de respecter la biodiversité. Il préconise notamment la mise en place d'une gestion différenciée des espaces naturels de la Commune.*
*Madame Roquelle demande s'il s'agit d'un renouvellement de convention ou d'une adhésion.*

Vu le code général des collectivités locales
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (1 ABSTENTION : Monsieur Villain),

⇨ **PREND ACTE** de cet exposé
⇨ **DECIDE** de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics
⇨ **ADOPTE** le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux » du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse
⇨ **S'ENGAGE** à fournir annuellement au Parc les données sur ces pratiques et à accueillir l'agent du Parc en charge de l'animation de la charte qui réalisera le travail d'évaluation.

*6.2 Convention audits SEY 78*

La municipalité souhaite engager la commune dans une démarche exemplaire de transition écologique avec notamment la rénovation thermique de bâtiments communaux.
La première étape est de réaliser un diagnostic thermique.
Deux bâtiments ont été audités en 2019 (école primaire JP1 et gymnase Phélypeaux) et des premiers travaux devraient être engagés cette année.
Il est proposé de réaliser deux audits supplémentaires cette année sur les bâtiments scolaires JP2 et JP3 (primaire, maternelle, centre de loisirs).
Le SEY 78 (Syndicat d'Energie des Yvelines) via un groupement d'achat, sa PROPRE participation et des subventions de la Banque des Territoires, permet de réaliser des audits à un tarif avantageux.

Il est proposé de passer une convention avec le SEY 78 selon la proposition du 18 novembre 2020 référence 2020-247/LR/DK/DC/NN pour la réalisation des audits globaux type DIAGADEME aux conditions suivantes :

| Nom du bâtiment | Montant (TTC) |
|---|---|
| Ecole élémentaire JP2 | 2 946,00 € |
| Ecole élémentaire JP3 – Maternelle | 3 378,00 € |
| **Total :** | **6 324,00 €** |

*Débat :*

*Monsieur Guittard indique qu'il s'agit de voter une convention avec le SEY pour l'audit énergétique sur deux bâtiments. Le SEY a notamment pour compétence d'œuvrer en vue de la réduction de la consommation énergétique.*
*Il s'agit d'audits pour JP2 et JP3 pour un total de 6.324 euros.*
*Monsieur Edeyer rappelle que 2 bâtiments ont été audités en 2019 par la CCCY à titre gratuit et demande pourquoi il faut maintenant payer les audits.*
*Monsieur Guittard indique que cet audit avait été moins précis que celui qui est actuellement envisagé puisque le technicien n'avait pas eu accès aux consommations énergétiques et n'avait pas pu monter sur le toit.*
*Madame Roquelle déplore que ces études ne soient pas réalisées par la CCCY qui les faisait à titre gratuit. Monsieur le Maire rétorque que la CCCY n'a compétence que sur les bâtiments d'intérêt communautaire or les écoles ne sont pas identifiées à ce titre.*
*Monsieur Guittard précise que les audits énergétiques de la CCCY n'ont que peu été suivis de travaux.*
*Monsieur Gisquet pense que Jouars-Pontchartrain peut pousser avec d'autres communes la CCCY à financer ce type d'opérations.*
*Madame Bucher rappelle qu'une étude a déjà été lancée en 2013-2014 et que la CCCY ne fournissait pas les chiffres.*
*Monsieur Guittard veut mettre en place avant la fin de l'hiver des compteurs différentiés pour que l'audit ait une pertinence.*
*Madame Lotodé demande si une date est prévue pour les travaux de rénovation du gymnase.*
*Monsieur Guittard indique qu'une série de petits travaux est actuellement en cours. Il précise en outre attendre le retour de la demande de subvention présentée dans le cadre de la DSIL plan de relance pour la rénovation énergétique du gymnase Phélypeaux.*
*Madame Lotodé demande si la municipalité a un retour de l'opération d'éclairage public.*
*Monsieur Guittard anticipe une économie de l'ordre de 45 %. Cette expérimentation est prolongée de 2 mois, notamment avec la mise en œuvre du couvre-feu. Il rappelle que le sondage avait abouti à des réponses favorables à 90 % sur les 600 personnes qui ont participé au sondage.*
*Monsieur le Maire précise qu'il voit le Lieutenant de gendarmerie demain matin et lui a demandé si les chiffres de délinquance avaient évolué depuis le début de l'extinction de l'éclairage public. Au global, la gendarmerie n'a pas remarqué d'évolution à la hausse.*

Le conseil municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

⇨ **DECIDE** de passer une convention avec le SEY 78 pour la réalisation des audits globaux type DIAGADEME aux conditions suivantes :

| Nom du bâtiment | Montant (TTC) |
|---|---|
| Ecole élémentaire JP2 | 2 946,00 € |
| Ecole élémentaire JP3 – Maternelle | 3 378,00 € |
| **Total :** | **6 324,00 €** |

## VII. VOIRIE

*7.1 Proposition d'adhésion à Ingéniery*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'adhésion de la Commune de Jouars-Pontchartrain à l'agence Ingéniery.
Cette agence dispose d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines du bâtiment, de la voirie, de l'urbanisme ainsi que dans l'élaboration des contrats de subvention.
Ingéniery apporte une aide technique, administrative, juridique et financière dans la réalisation des projets des villes adhérentes.
L'adhésion à cette agence s'élève à 1 euro par habitant par an.

*Débat :*

*Monsieur Edeyer demande si cela peut servir pour la crèche.*
*Madame Ramalho indique que cela est déjà prévu.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;
Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 23 mai 2014 portant création de l'Agence d'ingénierie départementale dénommée Ingéniery ;
Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie Départementale, Ingéniery, adoptés par le Conseil départemental, notamment son article 5 qui stipule : « Toute Commune, tout Etablissement public intercommunal ou mixte du Département peut demander son adhésion à l'Agence » ;
Considérant que cet établissement public est cogéré par le Conseil départemental et les maires des Yvelines et que le siège de cette Agence est fixé au 14 place Félix Faure – 78120 Rambouillet ;
Après avoir pris connaissance des statuts de l'Agence d'Ingénierie départementale, Ingéniery, et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité, le Conseil Municipal:

⇨ **DECIDE** d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale, Ingéniery et d'en approuver ses statuts joints en annexe
⇨ **DIT** que cette adhésion s'élève à 1 euro par habitant et par an

## VIII. TRANSPORT

### *8.1 Convention Ile-de-France Mobilités*

Monsieur le Maire expose que la commune a délégué la compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves auprès d'Ile-de-France Mobilités (ex STIF) par la délibération du 8 avril 2011 pour la période 2012-2016. Cette délégation a été reconduite pour la période 2017-2021 par délibération du 9 décembre 2016.
Il propose au conseil municipal de signer une convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) pour la période du 1er juillet 2021 à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

*Débat :*

*Monsieur Guittard précise qu'il s'agit du transport scolaire qui est délégué à IDF Mobilités et du renouvellement de la convention 2017-2021 pour une période identique, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.*
*Monsieur le Maire ajoute que son équipe travaille sur la question du transport. Des avancées significatives sont attendues sous réserve du vote par la Région Ile de France qui aura lieu le 24 avril et qui permettront d'améliorer significativement le transport des Chartripontains. Les informations seront communiquées après cette date.*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;
**VU** le code des transports (partie législative) et notamment ses articles L.1241–1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, ainsi que les articles R1241-1 à R.1241-66 et R.3111-15 à D.3111-36 ;
**VU** le code de l'éducation, notamment ses articles R.213-4 à R.213-9, R.213-20 ;
**VU** la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, la loi n°2004-809 modifiée du 13 août 2004 ;
**VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France, modifiée notamment par la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 ;

**VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

**VU** la délibération du Conseil d'Ile de France Mobilités n°2020/030 du 5 février 2020 approuvant le Règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

⇨ **AUTORISE** le maire à signer la nouvelle convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves auprès d'Ile-de-France Mobilités pour la période 2021 – 2025.

## IX. SYNDICATS

*9.1 Avis sur modification des statuts du SITERR*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Intercommunal pour le Transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet (SITERR) s'est prononcé favorablement au transfert du siège social, actuellement à Rambouillet, en mairie de Thoiry.

Ce changement de siège social a nécessité une modification des statuts.

Aussi, conformément à l'article L5211-20, l'assemblée délibérante de chaque membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Considérant le transfert de siège social du SITERR en mairie de Thoiry,
Vu l'article L5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 13 novembre 2020 du SITERR,
Vu l'article 3 des statuts du syndicat,
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal après avoir entendu son rapport et délibéré à l'unanimité,

⇨ **DONNE** un avis favorable à la modification des statuts du SITERR

## X. QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur Gisquet annonce que 39 rendez-vous sont pris pour demain matin pour les tests PCR.*
*Monsieur le Maire relève qu'ainsi 100 % des cas contacts directs auront pu être testés.*
*Il précise que les résultats seront attendus sous 24 heures pour l'éventuelle positivité, les variants sont détectés au bout de 72 heures.*
*Cette cellule COVID faisait habituellement environ 250 tests par semaine. L'objectif est de parvenir à 1000 tests/semaine et d'ouvrir un autre centre sur Jouars-Pontchartrain.*
*Madame Roquelle demande si une commission finances aura lieu prochainement.*
*Monsieur le Maire répond que la date sera fixée demain matin.*
*Madame Roquelle demande si la municipalité a maintenant connaissance du budget voirie.*
*Madame Lotodé demande s'il y aura prochainement une commission sport pour pouvoir discuter de ce qui peut être fait.*
*Monsieur Mengelle-Touya acquiesce.*
*Monsieur le Maire rappelle qu'un des objectifs de son équipe est d'équilibrer le sport et le culturel.*
*Monsieur Edeyer demande si Monsieur le Maire a les premiers retours de la phase de découverte de Monsieur CHEMETOFF.*
*Monsieur le Maire explique ce qui a été fait au cours des 2 premières demi-journées et rappelle la méthodologie retenue sur le plan-guide.*
*Monsieur Gisquet demande si les communes voisines seront associées à la démarche ainsi que la CCCY.*
*Madame Bucher précise que le calendrier n'est pas encore fixé.*
*La minorité souhaiterait avoir une idée dudit calendrier.*
*Madame Bucher confirme que les dates leur seront communiquées.*

*Monsieur Gisquet indique avoir reçu des demandes de Chartripontains sur le coût de la démarche des ateliers citoyens.*
*Monsieur Charruau répond qu'il s'agit d'un coût global. L'ensemble de la prestation est de l'ordre de 8.000 euros.*
*Madame Roquelle demande s'il ne serait pas souhaitable d'examiner la demande de Mme GAUTHIER-QUESNEL avec l'ensemble du Conseil.*
*Madame Bucher répond que ses questions seront examinées par la Commission Urbanisme. Une réponse circonstanciée sera apportée à la demandeuse. Une copie sera adressée à tous les élus s'ils le souhaitent. Les questions relèvent de plusieurs domaines : voirie/urba/contentieux.*
*Monsieur Edeyer revient sur le projet 40 route de Paris et demande si l'accès chantier se fera par le haut ou par le bas de la parcelle. Une palissade est déjà apposée sur le haut de la parcelle. Il rappelle que les parcelles du bas sont classées N.*
*La séance est levée à 20h14.*

**Le Maire**

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN (Yvelines)

Pour le maire empêché,
l'adjoint au maire

Alain CHARRUAU

**Philippe EMMANUEL**